

# Attribution de chèques-cadeaux aux agents de l'Institut de France et des académies

La Commission administrative centrale,

Vu la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, notamment ses articles 35 à 38 portant dispositions relatives à l'Institut de France et aux académies,

Vu l'ordonnance n°45-55 du 13 janvier, 1945 portant rattachement de la Bibliothèque Mazarine à l'Institut de France,

Vu le règlement général de l'Institut de France, approuvé par décret n°2007-810 du 11 mai 2007 modifié,

Vu la délibération de la Commission administrative centrale en date du 8 octobre 2018 relative à la création d'un comité technique commun;

Vu l'avis du comité technique commun de l'Institut de France et des académies du 30 septembre 2020;

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie française en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en date du 27 novembre 2020;

Vu l'absence d'avis de la commission administrative de l'Académie des sciences ;

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie des beaux-arts en date du 4 novembre 2020;

Vu l'avis de la commission administrative de l'Académie des sciences morales et politiques en date du 23 novembre 2020;

Vu l'avis du conseil d'administration du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale) en date du 23 novembre 2020;

#### Décide:

### Article 1: Objet

La présente décision fixe les modalités d'attribution des « chèques cadeaux » (ou « cartes cadeaux ») aux enfants des agents de l'Institut de France et des académies.

#### Article 2: agents concernés – conditions d'attribution

Cette décision concerne les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public (agents non titulaires de l'Etat) de l'Institut de France, des bibliothèques et des fondations.

Elle concerne les agents des académies selon le périmètre fixé par chacune des académies.

L'agent concerné doit disposer d'un contrat de plus d'un an et être en poste depuis une année.

Les agents en congé de maladie ordinaire, en congé de grave maladie en congé longue maladie ou longue durée, en congé de maternité ou paternité ou en congé parental peuvent en bénéficier. Les chèques-cadeaux sont adressés à leur domicile.

Cette décision ne s'applique pas aux agents en congé de formation, en disponibilité, aux collaborateurs occasionnels, aux stagiaires, aux apprentis, aux intermittents du spectacle, aux prestataires privés ainsi qu'aux gardiens d'immeuble (agents de droit privé).

## Article 3: conditions à remplir par l'enfant

Chaque enfant est bénéficiaire de chèques-cadeaux d'une valeur totale de 80 euros sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Etre né (e) dans l'année avant le 1er octobre de l'année concernée
- Avoir jusqu'à 16 ans révolus avant le 31 décembre de l'année concernée
- Être enfant à charge de l'agent selon les critères identiques à ceux relatifs à l'attribution du supplément familial de traitement (SFT).

## Article 4: modalités pratiques

Le service des ressources humaines de l'Institut de France :

- Effectue la commande des chèques-cadeaux ;
- Adresse au directeur des services administratifs de l'Institut de France, au directeur de cabinet de l'Académie française et aux secrétaires généraux des Académies, ainsi qu'aux administrateurs et administrateurs généraux des fondations un tableau récapitulant les bénéficiaires ainsi que le coût total des chèques-cadeaux;
- Distribue les chèques-cadeaux au début du mois de décembre chaque année.

# Article 5 : chèque-cadeaux à l'occasion d'un évènement de la vie

A l'occasion des évènements de la vie (mariage, pacs, naissance, adoption), les agents visés à l'article 2 peuvent bénéficier de chèques-cadeaux d'un montant de 200 euros.

### Article 6: dispositions finales

Ces dispositions sont mises en application à compter du 1er janvier 2021.

Les deux décisions du 4 décembre 2019 relatives aux modalités d'attribution des chèques-cadeaux sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le chancelier de l'Institut, les secrétaires perpétuels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Le chancelier de l'Institut de France

Xavier DARCOS

Le président de la commission administrative centrale

Erik DESMAZIÈRES

Mumazin